

Le professeur des écoles et ses milieux de travail

L'école : organisation et fonctionnement

On y trouve :

- un directeur
- des enseignants (titulaires ou non)
- des ATSEM
- des aides éducateurs parfois
- le personnel de service
- agents d'intégration (pour les élèves handicapés)
- intervenants du RASED
- des parents (sollicités pour des activités)
- intervenants extérieurs
- personnel d'encadrement

Rôles du directeur

- **administratif** : sécurité, tenue de registres, inscriptions des élèves, élection de parents, dialogues avec les familles, conseils etc.
- **pédagogique** : il anime l'équipe pédagogique, distribue les instructions officielles assiste aux réunions de liaisons mater élémentaire collège.
- **Social** : intermédiaires avec tous les partenaires, municipalité, PMI etc.

Il n'est pas un supérieur hiérarchique : Il n'évalue pas ses collègues comme dans le second degré, et n'intervient pas dans les choix pédagogiques mais veille au respect du règlement intérieur qui organise la vie de l'école.

Les ATSEM

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles qui appartient à l'équipe éducative et assiste aux conseils d'école. Il détient un CAP Petite Enfance et est recruté par la mairie après avis du directeur.

Il aide l'enseignant dans la mise en place du matériel éducatif et peut aussi prendre en main un atelier à la demande de l'enseignant.

Il joue un rôle affectif auprès des enfants.

Les intervenants extérieurs

Un enseignant peut demander l'aide d'un intervenant dans la mesure où la municipalité peut y répondre.

Les intervenants réguliers ont en général des compétences spécifiques (sport, art...), sont agréés par l'inspection académique et rémunérés par la municipalité.

Dans tous les cas, le maître est responsable de la sécurité des activités et doit veiller à la qualité pédagogique et éducative en collaboration avec l'intervenant.

Les assistants d'éducation

- encadrement et surveillance des élèves
- aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- aide à l'utilisation de nouvelles technologies
- participation à des activités éducatives, culturelles etc.

Auxiliaires de vie scolaire (AVS)

Aide matérielle de l'élève handicapé, personne recrutée par des associations qui prennent en charge leur formation.

Les parents

Volonté de les impliquer dans le suivi du cursus scolaire de leurs enfants (qui est concrétisé par la vente publique des programmes de 2002) :

- **réunion de parents** obligatoire depuis 1985 pour informer du fonctionnement de l'école et de la classe, des projets pédagogiques et aussi pour dialoguer.
- Instauration de la « **semaine des parents** » depuis 1999
- **Election des parents d'élèves** mi octobre : présents aux conseils d'école, appartiennent souvent à des associations de parents etc.